

De : [Accès à l'information - Mauricie](#)
À :
Objet : 200873031 - Demande d'accès à l'information
Date : 9 juillet 2024 12:21:00
Pièces jointes :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 juillet dernier, concernant Les entreprises Maxime Gauthier inc. de Shawinigan.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de la Mauricie / CD
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca



Trois-Rivières, le 6 décembre 2019

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

9113-7810 Québec inc.
1311, avenue de Saint-Georges
Shawinigan (Québec) G9T 5K4

N/Réf. : 7610-04-01-03255-02
401872625

Objet : Entreposage et conditionnement de béton, brique et asphalte

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 12 novembre 2018, reçue le 13 novembre 2018 et complétée le 27 novembre 2019, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Exploitation d'un centre de stockage et de conditionnement de béton, de brique et d'asphalte sur le lot 3 925 527 du cadastre du Québec, soit au 1311, avenue de Saint-Georges, dans la ville de Shawinigan.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre datée du 12 novembre 2018, signée par M^{me} Sophie Marcouiller, ing., Les consultants en environnement Progestech inc., concernant une demande d'autorisation pour l'entreposage et le conditionnement de béton, brique et asphalte, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 2 avril 2019, signée par M^{me} Sophie Marcouiller, ing., Les consultants en environnement Progestech inc., concernant notamment des informations complémentaires à la demande d'autorisation, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 4 novembre 2019, signée par M^{me} Sophie Marcouiller, ing., Les consultants en environnement Progestech inc., concernant notamment les réponses à la demande d'information du 17 octobre 2019, incluant les documents joints;
- Lettre de réponse à la demande d'information du 20 novembre 2019, signée le 27 novembre 2019 par M^{me} Sophie Marcouiller, ing., Les consultants en environnement Progestech inc., incluant les documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Cynthia Provencher, ing.
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

CP/EA/mcb



Nicolet, le 26 juillet 2021

Les Entreprises Maxime Gauthier inc.
1311, avenue de Saint-Georges
Shawinigan (Québec) G9T 5K4

N/Réf. 7610-04-01-03255-02
402045642

V/Réf. : CEP-200192-GE

**Objet : Confirmation de cession d'autorisation ministérielle
Entreposage et conditionnement de béton, brique et asphalte à Shawinigan**

Mesdames,
Messieurs,

Nous avons bien reçu votre avis de cession transmis au ministre le 30 juin 2021, afin de l'informer de la cession de l'autorisation ministérielle concernant le projet cité en objet. À partir du 30 juillet 2021, l'autorisation identifiée au point 3 de l'avis de cession, octroyée initialement à 9113-7810 Québec inc. sera dorénavant réputée être cédée à Les Entreprises Maxime Gauthier inc.

Prenez note que le nouveau titulaire d'autorisation se verra attribuer les mêmes droits et obligations que le titulaire précédent. Par le fait même, le nouveau titulaire se doit de se conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre-Marc Cossette, ing., coordonnateur par intérim du secteur industriel, au 819 293-4122, poste 269 ou par courriel à pierre-marc.cossette@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,

Cynthia Provencher, ing.

CP/GM/mcb

c. c. 9113-7810 Québec inc.
Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ville de Shawinigan